

Séance du : 18 mars 2021

n° 11/2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mars à 17 heures 30.

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le 10 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visio-conférence, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

Mme Sophie ADROIT est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Hélène MARTY, Estelle VILESPY, Nathalie NACCACHE

MM. Pierre BODIN, Jean-Clément CASSAN, Gilbert HEBRARD, Serge KONDRYSZYN, Christian MAZAS, Christian PORTET, Daniel RUFFAT, Rémy ZANATTA, Christian FABRE, Michel FERRET, Jean-Luc GOUXETTE, Laurent HOURQUET, Christian LAGENTE, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Alain SCHMIDT, Brice ASENSIO, Serge CAZENAVE, Olivier JULLIN, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Christian CESSÉS, François DEMANGEOT, Raymond VELAND

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Mme Isabelle REUSSER

MM. Gérard LAVIGNE, Patrick PALLEJA, Hervé RAMONDA, Olivier JURADO

En exercice : 63

Présents : 36

Avaient donné pouvoir :

Mme Florence SIORAT à Mme Sophie ADROIT

Nombre de voix : 37

Excusés :

Mme Florence SIORAT

MM. John STEIMER, Pierre MONOD

Objet : Modification statutaire pour actualisation des principes de renouvellement du CODEV

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération 26/2015 du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération 58/2020 du 7 décembre 2020 et son annulation par délibération 10/2021 du 18 mars 2021,

Vu les statuts du PETR validés en Comité syndical du 10 février 2020 précisant le rôle et la composition du Conseil de Développement,

Considérant que depuis sa transformation en PETR, le Pays Lauragais a constitué un Conseil de Développement à l'échelle de son territoire selon les orientations figurant dans ses statuts. Considérant que suite à la mise en place de la nouvelle gouvernance installée le 31 août 2020, et en tenant compte de l'expérience passée,

Le Bureau syndical propose de renouveler le CODEV du PETR, à travers un fonctionnement souple, basé sur les réalités de fonctionnement actuelles.

Pour cela, l'article 8 des statuts du PETR doit être adapté à ce nouveau fonctionnement, comme suit :

Article 8-1 : Rôle du Conseil de Développement Territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de Développement Territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il peut également soumettre au Bureau Syndical des propositions de projet ou de thématiques sur lesquelles il souhaite travailler.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Article 8-2 : Fonctionnement du Conseil de Développement Territorial

Le Conseil de Développement Territorial est composé au maximum de 50 membres.

Un Président, nommé par le Président du PETR, sera en charge d'animer le conseil et d'assurer la relation avec les élus du PETR.

Les modalités de désignation peuvent être plurielles : cooptation par le comité syndical, parrainage, appel à candidature, membres de groupes de travail...

La composition du Codev pourra être évolutive. Seront constitutifs du Codev, dans un premier temps, les membres actuels qui souhaitent poursuivre leur engagement, les acteurs collaborant d'ores et déjà avec le PETR ainsi que tout autre expert jugé intéressant d'être sollicité selon les thématiques travaillées. Les membres des Codev intercommunaux pourront également être associés aux travaux du Codev du PETR.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrend - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

Le Comité syndical arrêtera sa composition par délibération et pourra la faire évoluer au regard des nouvelles orientations en lien avec le projet de territoire du PETR.

Le Codev se réunira autant que de besoins, en plénière ou par groupes thématiques rattachés aux commissions de travail du PETR.

Les convocations sont adressées par mail ou tout autre moyen de communication adapté à tous les membres et précisent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion, au minimum 5 jours avant. Un règlement intérieur pourra être proposé et venir compléter son mode de fonctionnement.

Le Comité Syndical, Oûi l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :

1°) - **VALIDER** les modifications statutaires du PETR permettant le renouvellement du CODEV telles que présentées


2°) – **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à la présente délibération

3°) – **CHARGE** Monsieur le Président, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération..

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 18 mars 2021

Le Président



Gilbert HEBRARD

Annexe à la délibération 10/2021. Proposition de statuts modifiés

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

STATUTS

Version approuvée en Comité syndical du 18 mars 2021

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Nom, régime juridique, dénomination

En application des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les établissements publics à fiscalité propre suivants :

Département de l' Aude :

- Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois,
- Communauté de communes Piège Lauragais Malepère,

Département siège : Haute-Garonne :

- Communauté de communes Lauragais Revel Sorézois, (*communauté de communes à cheval sur les départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn*)
- Communauté de communes des Terres du Lauragais.

un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural dénommé « Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais ».

ARTICLE 2 : Siège

Le siège est fixé à la Mairie d'Avignonet-Lauragais (31 290).

L'adresse administrative est fixée au : 3 chemin de l'Obélisque à Montferrand (11 320).

ARTICLE 3 : Objet

Dans le cadre de partenariats entre les divers acteurs du territoire, le PETR a pour objet de mener des actions d'intérêt commun définissant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre.

3-1 : compétences et missions

A cet effet, il exerce les compétences et missions suivantes :

1. En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR **élabore un projet de territoire** pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent. Il définit les conditions d'un développement économique, écologique, social et culturel sur son périmètre. Il précise dans le cadre d'une convention territoriale les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites, soit par les EPCI membres, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

2. Le PETR est chargé de l'élaboration, de la révision et de la modification du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** du Pays Lauragais, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme. Dans le cadre de l'exercice souverain de ses compétences, le PETR se concertera avec les autres établissements publics chargés des SCOT limitrophes à son territoire et en particulier, ceux de l'aire urbaine toulousaine.
3. Le PETR constitue le **cadre de contractualisation infrarégionale et infra-départementale** des politiques de développement d'aménagement et de solidarité des territoires (art L5741-3 II du CGCT). A ce titre, il peut porter et mettre en œuvre les différents dispositifs de contractualisation avec l'Etat, les Régions, les Départements et l'Union Européenne (convention territoriale, Pays d'Art et d'Histoire...).
4. Le PETR porte le **programme LEADER à travers le GAL des Terroirs du Lauragais** qui en assure le pilotage, l'animation et la gestion.
5. Le **PETR, porteur du SCOT du pays Lauragais** est chargé, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement, de l'élaboration du **Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du PETR du PAYS LAURAGAIS**, de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et de la mise en œuvre des missions du PCAET (suivi, communication, études, animations, ingénierie, etc.) qui lui auront été confiées dans le cadre du programme d'actions, en lieu et place de ses EPCI membres

3.2 Prestations de service :

Dans le prolongement des compétences et missions citées en 3.1, le PETR est habilité à réaliser des prestations de service, au profit de ses communautés de communes membres ou des communes incluses dans son périmètre, qui souhaitent en bénéficier, pour répondre à des besoins d'ingénierie bien définis de type « conseil en énergie partagé ». Les bénéficiaires de ces prestations de service participent à leur financement. »

ARTICLE 4 : Durée

Le PETR est institué pour une durée illimitée.

II – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 5 : Représentation des EPCI membres

Le PETR est administré par un comité syndical composé de **63 délégués** assurant la représentation des EPCI membres en tenant compte de leur poids démographique. La répartition des sièges s'effectue selon une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Chacun dispose d'au moins un siège. Aucun des membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque, 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

La répartition des sièges qui en découle est la suivante :

Communauté de communes membres	Population municipale au 1er janvier 2020	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
Castelnaudary Lauragais Audois	26 668	16	16
Piège Lauragais Malepère	15 722	9	9
Lauragais Revel Sorézois	21 471	13	13
Terres du Lauragais	39 639	25	25
Total	103 500	63	63

La population de référence est la population municipale au 01 janvier de l'année du renouvellement des Conseils Municipaux. Une actualisation de la représentation des membres sera opérée à mi-mandat avec pour référence la population municipale établie au 01 janvier de l'année n + 3. Une révision du nombre de délégués sera alors opérée par délibération du comité syndical. Dans l'hypothèse où une modification conséquente de périmètre interviendrait, une révision pourra être opérée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 6 : Comité Syndical

Le comité syndical se réunit sur convocation de son président et au moins une fois par trimestre.

Le président est tenu de convoquer le comité syndical dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département de référence ou par le tiers au moins des membres du comité syndical en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département de référence peut abréger ce délai.

Les convocations aux réunions du comité syndical seront adressées, pour information, aux maires de toutes les communes incluses dans le périmètre du PETR.

Tout maire (ou son représentant) non membre du comité, pourra être entendu aux séances du comité en tant que de besoin, et notamment lorsque y seront traitées des questions concernant la commune qu'il administre.

Les séances du Comité Syndical sont publiques.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

ARTICLE 7 : Bureau

Le Comité Syndical élit parmi ses membres son Bureau qui est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres du Comité Syndical.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Le nombre des autres membres est également déterminé par l'organe délibérant.

ARTICLE 8 : Conseil de Développement

Article 8-1 : Rôle du Conseil de Développement Territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de Développement Territorial du PETR réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il peut également soumettre au Bureau Syndical des propositions de projet ou de thématiques sur lesquelles il souhaite travailler.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Article 8-2 : Fonctionnement du Conseil de Développement Territorial

Le Conseil de Développement Territorial est composé au maximum de 50 membres. Un Président, nommé par le Président du PETR, sera en charge d'animer le conseil et d'assurer la relation avec les élus du PETR.

Les modalités de désignation peuvent être plurielles : cooptation par le comité syndical, parrainage, appel à candidature, membres de groupes de travail...

La composition du Codev pourra être évolutive. Seront constitutifs du Codev, dans un premier temps, les membres actuels qui souhaitent poursuivre leur engagement, les acteurs collaborant d'ores et déjà avec le PETR ainsi que tout autre expert jugé intéressant d'être sollicité selon les thématiques travaillées. Les membres des Codev intercommunaux pourront également être associés aux travaux du Codev du PETR.

Le Comité syndical arrêtera sa composition par délibération et pourra la faire évoluer au regard des nouvelles orientations en lien avec le projet de territoire du PETR.

Le Codev se réunira autant que de besoins, en plénière ou par groupes thématiques rattachés aux commissions de travail du PETR.

Les convocations sont adressées par mail ou tout autre moyen de communication adapté à tous les membres et précisent le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour de la réunion, au minimum 5 jours avant. Un règlement intérieur pourra être proposé et venir compléter son mode de fonctionnement.

ARTICLE 9 : Conférence des Maires

En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

III – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 : Comptabilité

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du PETR.

ARTICLE 11 : Budget

Le Budget du PETR comprend :

A) En recettes

- a) Les contributions financières des collectivités membres, déterminées au prorata de la population totale de chaque collectivité ;
- b) Le revenu des biens meubles ou immeubles du PETR ;
- c) Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- d) Les subventions qui pourront être obtenues auprès de l'Etat, de la Région ou du Département et de l'Union Européenne ;
- e) Les produits des dons et legs ;
- f) Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- g) Le produit des emprunts.

La contribution des collectivités membres mentionnée au a) est obligatoire pendant toute la durée de vie du PETR et dans la limite des nécessités de service tel que les décisions du PETR l'ont déterminé.

Le montant de la contribution sera annuellement déterminé par le Comité syndical.

B) En dépenses

Le PETR pourvoit aux dépenses de toute nature imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr

IV – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 12 : Règlement Intérieur

Le PETR du Pays Lauragais est régi par un règlement intérieur soumis à l'approbation du Comité syndical statuant à la majorité de ses membres. Ce règlement est destiné à préciser d'une part, les modalités d'organisation du PETR et d'autre part, les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du comité syndical en conformité avec les statuts.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : pays.lauragais@orange.fr